Haute-Loire le DÉPARTEMENT

Département de la Haute-Loire

Etude d'Aménagement Foncier lié à l'aménagement de la RN102

Communes de :
- Bournoncle-Saint-Pierre,
- Saint-Géron,
- Cohade,
- Vergongheon,
- Lempdes-sur-Allagnon

Sensibilités environnementales et recommandations

LEGENDE

- Zone d'étude
- Zone d'extension
- Emprise de la RN 102 (Avril 2016)
- Limite communale
- Zone bâtie, parcs et jardin attenants
- Carrière

HYDROLOGIE

- Cours d'eau — 1
- Principaux fossés — 4
- Plan d'eau — 5
- Zone humide — 2-11
- Puits — 5
- Mare — 5
- Principaux talus — 11
- Pente principale
- Haie à rôle hydraulique à conserver en priorité (rôle de corridors) — 2-6 / 4

BIOLOGIE

Eléments à préserver :
- Haie importante (brise vents et corridors) — 6
- Boisement de feuillus — 5
- Boisement mixte

Autres éléments à prendre en compte :
- Vigne
- Prairie
- Autre haie — 7
- ZNIEFF de type 1 : — 2-5
  - 83P000297 : Mare de Bard
  - 83P000296 : Sablières de laroche

Eléments sans enjeu :
- Friche

PAYSAGE ET TOURISME

- Principal point de vue
- Chemin balisé — 12 / 12
- Haie à rôle paysager et rôle de corridors à conserver en priorité — 8
- Alignement de feuillus — 8
- Noyer — 8
- Arbre feuillus isolé — 8
- Arbre remarquable — 8
- Gite

PATRIMOINE

- Monument historique
- Périmètre de protection du monument (500m) — 9
- Site archéologique
- Croix — 10
- Lavoir, abreuvoir — 10

DÉSORDRES OBSERVÉS

- Passage de bétail — 1
- Dépôt de déchets — 14
- Espèce envahissante (Renouée du Japon) — 14

Sources : Cesame - Prospection 2014-2015

Fond cadastral

0 150 300 Mètres

CESAME CONSEILS EN ENVIRONNEMENT

Thématiques	Sous-thèmes	Legende	Recommandations environnementales
Hydraulique / Equilibre de la gestion des eaux	Cours d'eau	1	Après avis favorable du chargé d'études et des organismes concernés, seuls des travaux d'aménagement ponctuels seront tolérés : points d'abreuvement, consolidation de berges par technique végétale, passages à gué.
		1	
	Zones humides	1	Interdiction de nouveau drainage, assèchement, imperméabilisation et remblaiement au droit ou en périphérie d'une zone humide.
	Ripisylves	3	Maintien en l'état avec possibilité d'aménagement ponctuel pour traverser le cours d'eau. Possibilité d'élagage courant (enlèvement d'arbres morts, rajeunissement de cépées, coupe d'arbres penchés en laissant la souche, plantations).
		4	Envisager des plantations sur les parties de berges dénudées.
Milieux naturels	Faune	5	Préservation des points d'eau propices aux amphibiens.
	Zone humide Flore	2	Préservation de la diversité floristique en évitant les plantations de peupliers ou de tout autre boisement.
	Réseau de haies à rôle important	6	Maintien impératif (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites naturelles recensées existantes) sauf contraintes réglementaires au niveau de l'équilibre des comptes de propriétés. Mise en place obligatoire de mesures compensatoires par replantations. Possibilité de travaux ponctuels d'amélioration de l'exploitation : trouées pour passage d'engin ou de bétail, coupe d'entretien raisonnée.
	Autres haies	7	Maintien et renforcement par de nouvelles plantation.
	Boisements	5	Maintien en priorité des boisements de feuillus formant les corridors biologiques.
Paysages	Trame végétale et arbres alignés ou isolés	8	Maintien des éléments naturels à rôle paysager dominant (caler les nouvelles limites de parcelles sur les limites existantes). Préservation des arbres isolés remarquables et des Noyers.
	Voirie et chemins		Dans le cas d'un aménagement de voirie : si double alignement, maintien impératif d'une bordure même si surcroît financier. Si un seul alignement, élargissement côté non végétalisé. Prévoir des emprises supplémentaires pour plantations.
Patrimoine rural	Monuments historiques	9	Prise en compte des éléments patrimoniaux dans le projet de lotissement parcellaire.
	Petit patrimoine	10	Valorisation du petit patrimoine (restauration ou entretien), notamment croix de chemin et points d'eau (fontaine, lavoir).
Risques naturels	Ruissellements et inondations	11	Maintien impératif des éléments naturels à rôle hydraulique dominant et des chemins perpendiculaires aux pentes. Préservation des zones de débordement.
Aménagement des territoires communaux	Recréer ou renforcer le maillage de haies (corridors biologiques)		Prévoir des plantations selon les propositions du chargé d'études, en concertation avec les propriétaires et les associations locales (randonneurs, chasseurs..). Prise en compte des points d'appel visuels, des points de vue et des corridors biologiques existants.
	Chemins de randonnée balisés	12	Conservation de la continuité des itinéraires balisés ou remplacement par un itinéraire équivalent (PDIPR).
		12	Eviter tout revêtement bitumineux. Concertation avec les organismes de gestion des circuits de randonnée tout au long de la procédure (Relf, Communauté de communes).
	Espèces invasives	13	Lutter contre la renouée du Japon.
	Déchets	14	Nettoyer les dépôts sauvages de déchets.

Mesure impérative
Mesure souhaitable
Mesure d'amélioration

Numéro renvoyant à la légende